2771

1796

FDF
26855
CASE
FRC
23522

Brun
1796
5

Opinion

de Joachim Gerez

Député au corps législatif

Sur le Dépt du cher

Sur le rapport de la loi du 3 Brumaire an IV qui exclut de toutes fonctions publiques les provocateurs de mesures séditieuses, les émigrés, &c ....

Cette loi fut rapportée le 14 Frimaire an V (4 Dec 1796

8 pp

Lk 2771 opinion de Brun-
Durand 93

2685 T

OPINION

DE JOACHIM PEREZ,

Député au Corps législatif par le département du Gers,

SUR le rapport de la loi du 3 brumaire.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

LE besoin pressant que vous éprouvez de consolider le gouvernement républicain par des lois sages & tutélaires, fixe depuis long-temps votre sollicitude, & appelle toute votre attention sur les moyens qui peuvent vous assurer cet heureux résultat.

Mais, au moment où vous vous persuadez d'atteindre un but si désirable, votre ennemi mortel, épiant sans cesse l'occasion de vous perdre, bouleverse toutes vos combinaisons, en faisant tourner au dérriment de votre système les résolutions salutaires que vous avez cru prendre pour l'établir & pour en garantir l'exécution.

J'entends parler de la faction homicide des anarchistes, qui a acquis une consistance vraiment désastreuse pour nos principes constitutionnels, au moyen des lois des 3 & 4 brumaire dernier. Pour parvenir à extirper radicalement ce cancer invétéré qui ronge les opérations du gouvernement, nous devons nous hâter de tronquer tous les élémens véreux qui peuvent propager son insatiable voracité.

THE NEWBERRY LIBRARY

Depuis six ans & plus le peuple français envoie des représentans à Paris pour y fonder sa liberté ; depuis cette époque, nos ennemis extérieurs & intérieurs y entretiennent de vils stipendiés pour y organiser la contre-révolution.

Vous avez été témoins des tentatives qu'ils ont faites pour l'opérer aux époques des 31 mai, 12 germinal, premier prairial & 13 vendémiaire.

Si leurs projets n'ont pu être consommés dans ces trois dernières époques, vous en êtes redevables à la mâle énergie que vous avez déployée, & avec laquelle vous avez déjoué leurs trames infernales.

Loin d'être découragés par les revers multipliés qu'ils ont essuyés, ils se sont retournés d'un autre côté ; ils ont renoncé, pendant quelque-temps, aux attaques à faire à force ouverte, parce que vous leur aviez fait sentir que cette mesure n'étoit point de mise avec des Républicains prononcés.

Pour assurer l'exécution de ce miracle de scélératesse qui devoit éclater le 22 floréal dernier, ils se sont attachés à des moyens moins bruyans, à la vérité, mais non moins dangereux pour la chose publique.

Couvert d'un masque précaire de patriotisme, les uns s'évertuoient depuis plus de six mois à égarer par leurs écrits l'opinion du peuple, en feignant de s'appitoyer sur ses droits, qu'ils disoient être lésés par les opérations du gouvernement, tandis que les autres s'efforçoient de l'affamer en rejetant toujours sur le gouvernement l'odieux de leurs exécrables machinations.

Vous aviez pensé, citoyens collègues, qu'il étoit temps de mettre fin, & pour une bonne fois, aux entreprises de ces vampires.

En conséquence vous avez pris des résolutions sages, dont le résultat auroit dû vous faire attein-

dre le but que vous vous étiez proposé, si leur exécution eût été confiée à des magistrats élus par le peuple, aux termes & dans l'esprit de la Constitution.

Mais, étayée de la loi du 3 brumaire, la faction qui vous poursuit depuis le 10 mars 1793, & qui vous tuera si vous ne l'anéantissez, vous a prouvé que vous vous êtes bercés dans un espoir bien illusoire; elle a paralysé toutes vos mesures, en peuplant vos administrations & vos tribunaux d'êtres vendus à son parti. Jetez en effet les yeux sur la majorité des autorités constituées, qui, dans toute la République, sont chargées de faire exécuter vos lois; considérez les élémens qui les composent, & calculez ensuite s'il est croyable qu'ils en fassent appliquer les dispositions à leurs protecteurs ou à leurs amis.

D'après ces considérations, devez-vous être surpris que, contre le vœu de vos lois, & malgré l'infatigable surveillance de la police, cette commune soit obstruée par une infinité de jongleurs publics, dont les uns, gorgés des dépouilles des victimes qu'ils ont envoyées à l'échafaud, s'y sont réunis à l'abri de toute poursuite; & fiers de l'impunité qui leur a été conférée par la loi d'amnistie (que l'on vous propose de confirmer de plus fort) pour multiplier à l'infini leurs brigandages, en consacrant le bien-être des familles qu'ils ont ruinées aux spéculations de l'infame agiotage qui a dévoré vos finances; tandis que les autres, soldés par l'or des cabinets de Londres & de Vienne, font leurs derniers efforts pour réorganiser en France les charniers de Robespierre, en appelant, sous les enseignes simulées de vendémiaire, les poignards assassins de prairial sur les deux Conseils, sur l'état-major de l'armée de l'intérieur, & en un mot sur tous les membres du gouvernement?

C'eſt encore l'exiſtence de la loi du 4 brumaire, an 4, renforcée par celle du 3 du même mois, qui a facilité à tous les appe-chair des départemens le moyen d'obtenir auprès de leurs affidés, les membres des adminiſtrations directoriales, des paſſeports & des certificats authentiques qui, en les préſervant des atteintes de vos lois & des ſoupçons même de la police de Paris, leur ont donné la faculté de venir y préparer l'horrible carnage qui devoit être conſommé le 24 fructidor dernier.

A peine échappés au fer meurtrier de ces hommes tigres qui ſuent le maſſacre de tous les vrais républicains, héſiteriez-vous un ſeul inſtant d'adopter une meſure juſte & conforme aux principes, qui, en atteignant tous ces individus dont l'impunité a doublé l'audace & l'inſolence, les réduiſe à l'impoſſibilité de nuire à la choſe publique, en même temps qu'elle livrera aux tribunaux les monſtres qui depuis trop long-temps ſouillent par leur préſence le ſol de la République ?

Placés par nos commettans, qui ſont le ſouverain; placés, dis-je, au poſte d'honneur pour y défendre les droits du peuple & ſa liberté, montrez-vous dignes de la confiance dont vous êtes inveſtis, en vous précipitant au pas de charge ſur tous ceux qui machinent pour vous arracher ce dépôt ſacré : d'après ces principes, épurez, épurez au plutôt vos adminiſtrations civiles & militaires; enjoignez au directoire exécutif d'en expulſer, dans le plus bref délai, ces remplaçans excluſifs, ces hommes pervers & immoraux, qui, peu contens d'empoiſonner l'opinion publique par leurs prédications humanicides contre le gouvernement, s'évertuent à élever des fortunes coloſſales ſur les débris du tréſor public qu'ils ruinent par les plus ſcandaleuſes dilapidations; que les tribunaux nous faſſent une prompte juſtice de tous

les scélérats, qui, par leurs brigandages ou leurs assassinats, ont déshonoré, ou ensanglanté notre révolution.

Empressez-vous de restituer au peuple les magistrats qu'il s'étoit donnés, & que la loi du 3 brumaire lui a enlevés.

Persisteriez-vous encore à maintenir cette loi injuste, dont vous & vos enfans seriez les premières victimes ? voudriez-vous en la maintenant forcer vos concitoyens à détester les lieux que vous auriez remplis de votre iniquité ? Non, vous ne serez pas injustes. Non, & pour vous ramener tous dans le giron de la justice, il suffira de vous rappeler que l'adoption de la résolution que l'on vous présente aujourd'hui, imprime le cachet de la proscription sur le front de tous ceux, qui, (aussi bien que le directeur Barras) ont concouru avec vous à fonder la République par les efforts les plus généreux.

Oui, en maintenant la rédaction traîtreuse de l'article IV de la loi anti-constitutionnelle du 3 brumaire, vous chassez en masse de toutes les fonctions publiques les chauds partisans de la révolution; j'entends parler de ces hommes probes, de ces énergiques républicains, qui à l'époque du 31 mai, ont, par leur zèle & par leur dévouement pour les vrais intérêts de leurs commettans, mérité les honneurs d'une longue & périlleuse reclusion, & ont éprouvé par là une interruption dans l'exercice des fonctions publiques qui leur avoient été déléguées par le peuple.

Non, vous ne serez pas injustes, l'intérêt de la patrie a parlé; vous sentirez qu'une loi qui vous précipiteroit pieds & poings liés, entre les mains de vos plus cruels ennemis, ne peut subsister.

Cessez de fermer vos oreilles aux mâles accens de la vérité; rapprochez-vous de vos cœurs pour y rallumer le flambeau sacré de l'amour de la pa-

trie. Deſcendez dans vos conſciences, hommes ſages, hommes purs & probes, vous qui compoſez le ſénat de ma patrie, pour y gémir de concert ſur les maux qu'à fait éprouver à la France une loi que le machiaveliſme de certains hommes vous arracha ſous le ſpécieux prétexte du bien public. Que vos fronts ſe ſillonnent d'inquiétude & d'effroi, à l'idée des calamités & des déchiremens que ſon maintien va propager ſur toute la République.

Mais, dira-t-on, voulez-vous, en rapportant cette loi *ſalutairement règlementaire*, replonger la France dans les convulſions d'une nouvelle révolution, qui ſeroit bientôt opérée dans les intérêts des princes, & de nos implacables ennemis les émigrés ? Croyez-vous politique de conférer aux parens de ces derniers des fonctions, qui ſans ceſſe les placent dans la cruelle alternative ou de trahir la nature, ou de violer leur ſerment ? Eſpérez-vous trouver parmi eux des *Junius Brutus*, ou des *Manlius Torquatus* ? Une trop malheureuſe expérience ne vous a-t-elle point prouvé que vous rechercheriez en vain des hommes de cette trempe ; & puiſque vous êtes réduits à ne compter parmi vos fonctionnaires que des hommes dont le patriotiſme eſt plus ou moins ardent, en raiſon de leurs intérêts perſonnels, ne devez-vous pas, par une ſage défiance, vous garder de confier les grandes deſtinées de la France à ceux qui ont reçu dans la tourmente de la révolution, des froiſſemens dont ils ne peuvent eſpérer d'être indemniſés que par le renverſement d'un régime qui les grève ?

Je demanderai aux défenſeurs d'un pareil ſyſtême, qui ſous le prétexte ſuppoſé de vouloir prévenir les malheurs qu'entraîneroit une nouvelle révolution, ont avancé que le Corps légiſlatif avoit pu modifier la conſtitution, & qu'il avoit même

dû en ſuſpendre l'exécution par la loi proviſoire du 4 brumaire, qui écarte des fonctions publiques des patriotes probes & prononcés, dont l'alliance ou la parenté ont fait ſuſpecter les principes, & que, dans cette idée, on a réputés être les partiſans des *Condé & compagnie* : je leur demanderai, dis-je, en admettant pour un moment une aſſertion qui eſt reprouvée par l'art. 375 de la conſtitution, s'ils penſent qu'il ſoit plus politique, plus convenant & plus ſalutaire pour la République, de rendre à la ſociété des hommes couverts d'attentats que la poſtérité ne pourra croire, d'élever aux places & aux honneurs, je ne dis pas les parens ou alliés au dernier degré des nouveaux Catilina, mais bien les conſorts & les ſicaires avoués des Babœuf, des Ricort, des *Laignelot*, des Cuſſet, des Huguet, des Javogues, en un mot, tous ces brigands impunis qui travaillent par ſyſtême à la deſtruction du gouvernement qu'ils abhorrent ?

Je leur demanderai ſi, en plaçant ſur vos chaiſes curules les défenſeurs forcenés du code anarchique de 1793, ils veulent, dans ſix mois, voir reſſuſciter en France le ſyſtême affreux de calomnies, de délations, de vengeances, de terreur, de ſupplices & de mort ; je leur demanderai s'ils veulent voir réenchaîner la liberté, proſcrire la vertu, protéger le brigandage, & déifier l'impiété & le vendaliſme ; je leur demanderai s'ils veulent voir relever cinquante mille baſtilles à la place de celle que le peuple a renverſée le 14 juillet ; s'ils veulent voir réorganiſer les boucheries de Fouquier-Tinville & compagnie ; s'ils veulent enfin voir rallumer les torches incendiaires de Bedouin, & réengraiſſer encore les monſtres de l'océan avec la chair des victimes immolées aux fureurs d'une nouvelles démagogie.

A ce tableau, vous frémiſſez, citoyens repré-

ſentans ! Tel eſt cependant l'avenir que vous prépare le maintien de la loi du 3 brumaire. Inſtruits par les leçons d'une fatale expérience, vous vous prémunirez ſans doute contre les dangers qui menacent la liberté publique, en vous reſſerrant près de la conſtitution républicaine de l'an 3, qui en eſt la ſauve-garde. C'eſt avec cette charte à la main, & en exécutant ponctuellement les diſpoſitions qu'elle contient, que vous parviendrez à comprimer les deux factions, entre leſquelles vous vous trouvez placés, & que vous aſſurerez aux citoyens français l'exercice de leurs droits, les fruits de leur induſtrie & de leur propriété, &, ce qui leur eſt plus cher encore, leur liberté civile & politique.

En preſcindant des grandes conſidérations que je viens de vous développer, & pour me conformer au mandat qui nous a été donné par le peuple français dans l'art. 377 de la conſtitution, je vote pour le rapport de la loi du 3 brumaire, attendu que ſes diſpoſitions ſont éverſives du pacte ſocial, dont le maintien eſt confié à notre fidélité; & je demande en même temps, ainſi que mon collègue Jean Debry, qu'il ſoit fait un meſſage au Directoire exécutif, pour lui demander qu'en vous fourniſſant des renſeignemens ſur la poſition actuelle de la République, il vous faſſe connoître ſi les lois exiſtantes ſont inſuffiſantes pour garantir notre conſtitution des atteintes du royaliſme, de l'anarchie & du fanatiſme.

DE L'IMPRIMERIE DE BAUDOUIN,
Place du Carrouſel, N.° 662.

Et ſe trouve chez Senac près la poſte aux lettres.

160